

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2023

L'an 2023 et le 7 Avril à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc,

Absent(s) ayant donné procuration :

Mr GALERNE Michel procuration à Mr SZAFRANSKI Stanislas, Mme BERLAND Annick procuration à Mme LAUGERAY Guilaine, Mme BESNARD Régine procuration à Mr MAILLARD Dominique, Mr FERRAND Romain procuration à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme COAT Virginie procuration à Mr COLLET Sylvain, Mme LEBRET Dominique procuration à Mr CHERDLE Maxime, Mme VILLEDIEU Béatrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 13/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mr CHERDLE Maxime

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2022 - 2023 - 35

Compte Administratif 2022 - Affectation du résultat - 2023 - 36

Taxes directes - Taux d'imposition - 2023 - 37

Procédure d'aliénation d'un chemin rural aux propriétaires riverains - 2023 - 38

Compétence périscolaire : prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile -de-France à compter du 1er janvier 2024 - 2023 - 39

Travaux éclairage public - 2023 - 40

Régularisation situation cadastrale - 2023 - 41

Compte de gestion 2022 réf : 2023 - 35

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion 2022 de la commune par Monsieur le receveur de la trésorerie de Mantenon et constate qu'il est identique au Compte Administratif 2022 de la commune.

Compte Administratif 2022 - Affectation du résultat réf : 2023 - 36

Madame PHILIPPE Marie-Line donne lecture du Compte Administratif 2022 (Monsieur MAILLAD Dominique, Maire, ne prenant pas part). Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022.

Budget Principal :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021

* Investissement : - 169 176. 01 €

* Fonctionnement : + 412 069. 81 €

* Investissement : + 8 117. 87 €

* Fonctionnement : + 151 289. 49 €

Part affecté à l'investissement exercice 2022 :

* Investissement : 0

* Fonctionnement : + 158 434. 51 €

Résultat de clôture exercice 2022 :

* Investissement : - 161 058. 14 €

* Fonctionnement : + 404 924. 79 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068 : 161 058. 14 €

Résultat de fonctionnement, compte 002 : 243 866. 65 €

Taxes directes - Taux d'imposition réf : 2023 - 37

Compte tenu des besoins budgétaires pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide de laisser les taux de taxes directes locales comme l'année précédente, la reprise du taux départemental TFB dans les taux de référence est prévue par l'article 1640 G du CGI, comme suit :

Taxes :

Taux 2022

Taxe Foncier Bâti 41. 97 %

(Taux communal 2022 : 21.75 %

+ taux départemental 2022 : 20. 22 %)

Taxe Foncier Non Bâti 27. 86 %

Taxe d'habitation

10. 25 %

Taux 2023

41. 97 %

(taux communal 2023: 21.75 %

+ taux départemental 2023 : 20. 22 %)

27. 86 %

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2023.

Procédure d'aliénation d'un chemin rural aux propriétaires riverains réf : 2023 - 38

Depuis la construction de la deuxième tranche du lotissement des Tuileries en 1987, une partie en impasse de chemin rural dit "Les Tuileries" situé lotissement des Tuileries à Chaudon, n'a jamais été affecté à l'usage du public et, n'a pas lieu d'être utilisé. Ce chemin constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Ce chemin en impasse d'une longueur de 150 m et d'une largeur de 4 m sera vendu à chacun des 6 propriétaires au droit de leurs parcelles.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'aliénation du chemin rural dit "Les Tuileries", en application de l'article L 161-10-1 du code rural et code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Compétence périscolaire : prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile -de-France à compter du 1er janvier 2024 réf : 2023 - 39

Vu les articles L5211-17 et suivants du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23_03_4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire portant sur l'approbation de la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à compter du 1er janvier 2024.

Valide la modification statutaire à compter du 1er janvier 2024.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Travaux éclairage public réf : 2023 - 40

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CHAUDON

Libellé : Allée de la Scierie

Il est remarqué que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Solution n°1 :

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)
9 000 €	30 % 2 700 €	70 % 6 300 €

Solution n° 2 :

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)
15 500 €	30 % 4 650 €	70 % 10 850 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux de la solution n°1, et à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Régularisation situation cadastrale réf : 2023 - 41

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour régulariser une situation cadastrale non conforme, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles, suivant le plan de division et le bornage réalisés par le cabinet FORTEAU-FAISANT, géomètres experts, comme suit :

- parcelle cédée par Mr OUACHAM à la commune, cadastrée B 2894, d'une superficie de 551 m²,
- parcelle cédée par la commune à Mr OUACHAM, cadastrée B 2892 d'une superficie de 281 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- de procéder à la régularisation et procéder à l'échange de parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Séance levée à : 21 :00

En mairie, le 04/05/2023
Le Maire
Dominique MAILLARD